

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
de
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

OBJET : *L'an deux mille sept, le vingt-sept du mois de Septembre, à 20 heures 45.*
URBANISME ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS
Réforme des autorisations d'urbanisme : Instauration d'une obligation de demande d'autorisation pour les démolitions

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hugues PORTELLI**.

N° 07/137

Présents : M. Hugues PORTELLI, *Maire*
Mme. GRAS, M. BLANCHET, Mme. EUGENE, M. GEORGIN, Mme. PEGORIER-LELIEVRE, M. LECUT, M. NACCACHE, M. CAZALET, M. HAQUIN, *Adjoint*
au Maire, Vice-Présidents de Commissions

Le nombre des Conseillers Municipaux en service est de 35.

M. CHEROUVRIER, Mme. GOMMERY, M. AUGER, Mme. BEIX, Mme. GARNIER, Mme. GAMBIER, Mme. NEVEU, M. CAYLA, Mme. LAROCHE, M. PICARD-BACHELERIE, Mme. BELARD, Mme. OEHLER, Mme. NILLES, M. PENICHOST, M. HENRIE, M. TEYSSANDIER, M. BOURDET, Mme. MARY

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Absents Excusés :

M. MANELLA
Mme. BERGE
M. HERBEZ
Mme. HEDUIN
M. CHARRIER
M. RODRIGUES

(pouvoir à M. BLANCHET)
(pouvoir à Mme. GAMBIER)
(pouvoir à Mme. OEHLER)
(pouvoir à M. AUGER)
(pouvoir à M. HAQUIN)
(pouvoir à M. BOURDET)

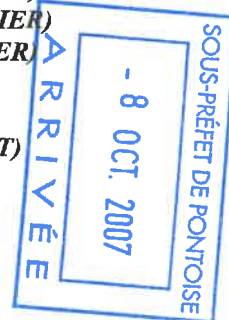
Absent :
M. STIEVENART

Affichée le : 04 OCTOBRE 2007

Déposée en Sous-Préfecture le : 08 OCTOBRE 2007

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme. GARNIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



OBJET :

N° 07/137

URBANISME ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

Réforme des autorisations d'urbanisme : Instauration d'une obligation de demande d'autorisation pour les démolitions

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 portant sur la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, et notamment l'article R 421-27,

Vu l'avis rendu par la Commission Urbanisme, Environnement et Transports en date du 19 septembre 2007,

Considérant que l'article 20 de la loi 2004-1343 du 09 décembre 2004 a autorisé le gouvernement à prendre des mesures pour simplifier la délivrance des déclarations et autorisations d'urbanisme. L'ordonnance du 08 décembre 2005 a fixé les grands principes de la réforme. Le décret du 05 janvier 2007 définit un nouveau cadre réglementaire,

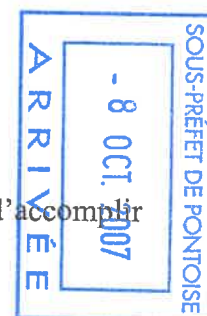
Considérant que le nouveau code de l'urbanisme applicable au 1er octobre 2007 dispensera de toute formalité les clôtures et les démolitions, tout en instaurant la possibilité, pour les conseils municipaux, de maintenir, au niveau local, leur subordination à autorisation ou à déclaration préalable,

Considérant qu'au terme de l'article R 421-27, la commune peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal,

Considérant la nécessité pour les démolitions, de conserver un état de la connaissance du patrimoine bâti et non bâti de la commune,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de maintenir sur l'ensemble du territoire communal l'obligation d'accomplir les formalités suivantes :
 - Demande d'autorisation pour les démolitions.
- **DECIDE** par conséquent conformément à l'article R 421-27 d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.



Pour extrait conforme,

Le Maire

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
de

PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

OBJET :

L'an deux mille sept, le vingt-sept du mois de Septembre, à 20 heures 45.

URBANISME ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

Réforme des autorisations d'urbanisme : Instauration d'une obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hugues PORTELLI**.

N° 07/138

Présents : M. Hugues PORTELLI, *Maire*

Mme. GRAS, M. BLANCHET, Mme. EUGENE, M. GEORGIN, Mme. PEGORIER-LELIEVRE, M. LECUT, M. NACCACHE, M. CAZALET, M. HAQUIN, *Adjoint*
au Maire, Vice-Présidents de Commissions

Le nombre des Conseillers Municipaux en service est de 35.

M. CHEROUVRIER, Mme. GOMMERY, M. AUGER, Mme. BEIX, Mme. GARNIER, Mme. GAMBIER, Mme. NEVEU, M. CAYLA, Mme. LAROCHE, M. PICARD-BACHELERIE, Mme. BELARD, Mme. OEHLER, Mme. NILLES, M. PENICHOST, M. HENRIE, M. TEYSSANDIER, M. BOURDET, Mme. MARY

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Absents Excusés :

M. MANELLA
Mme. BERGE
M. HERBEZ
Mme. HEDUIN
M. CHARRIER
M. RODRIGUES

(pouvoir à M. BLANCHET)
(pouvoir à Mme. GAMBIER)
(pouvoir à Mme. OEHLER)
(pouvoir à M. AUGER)
(pouvoir à M. HAQUIN)
(pouvoir à M. BOURDET)

Absent :

M. STIEVENART



Affichée le : 04 OCTOBRE 2007

Déposée en Sous-Préfecture le : 08 OCTOBRE 2007

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme. GARNIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



OBJET :

N° 07/138

URBANISME ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

Réforme des autorisations d'urbanisme : Instauration d'une obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 portant sur la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme, et notamment l'article R 421-12 d,

Vu l'avis rendu par la Commission Urbanisme, Environnement et Transports en date du 19 septembre 2007,

Considérant que l'article 20 de la loi 2004-1343 du 09 décembre 2004 a autorisé le gouvernement à prendre des mesures pour simplifier la délivrance des déclarations et autorisations d'urbanisme. L'ordonnance du 08 décembre 2005 a fixé les grands principes de la réforme. Le décret du 05 janvier 2007 définit un nouveau cadre réglementaire,

Considérant que le nouveau code de l'urbanisme applicable au 1er octobre 2007 dispensera de toute formalité les clôtures et les démolitions, tout en instaurant la possibilité, pour les conseils municipaux, de maintenir, au niveau local, leur subordination à autorisation ou à déclaration préalable,

Considérant qu'au terme de l'article R 421-12 d, la commune peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie du territoire communal,

Considérant la nécessité pour les clôtures, de s'assurer, à priori, du respect des règles en vigueur, et ainsi de minimiser les risques de contentieux ultérieurs dus à une méconnaissance desdites règles de la part du public,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de maintenir sur l'ensemble du territoire communal l'obligation d'accomplir les formalités suivantes :
 - Déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures.
- **DECIDE** par conséquent conformément à l'article R 421-12 d de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Pour extrait conforme,

Le Maire

